



21 décembre 2021

(21-9534)

Page: 1/2

Comité des marchés publics

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LÉGISLATIONS NATIONALES EN RAPPORT AVEC
L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE 2012**

NOTIFICATION PRÉSENTÉE PAR LE ROYAUME-UNI

La notification ci-après, datée du 20 décembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume-Uni.

Partie présentant la notification	ROYAUME-UNI
Fondement juridique	<input checked="" type="checkbox"/> Article XXII:5 de l'AMP de 2012 <input type="checkbox"/> Décision du Comité sur les prescriptions en matière de notification au titre des articles XIX et XXII:5 de l'AMP de 2012 (paragraphe 1 de l'Annexe A de l'Appendice 2 du document GPA/113 , pages 438 et 439).
Intitulé du texte juridique notifié	Règlement de 2016 sur les contrats de concession
Lien vers le texte juridique	https://members.wto.org/crnattachments/2021/GPA/GBR/21_7796_00_e.pdf https://www.legislation.gov.uk/uksi/2016/273
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Changement, modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Référence des notifications précédentes	Modifie le texte juridique existant avant l'accession du Royaume-Uni à l'AMP à titre individuel.
Brève description du texte juridique notifié	
<p>Le Règlement de 2016 sur les contrats de concession et le Règlement de 2016 sur les contrats de concession (Écosse) sont entrés en vigueur en 2016 et définissent le cadre juridique de la passation de contrats de concession par des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices.</p> <p>En 2021, plusieurs modifications ont été apportées à ces règlements du fait de l'accession du Royaume-Uni à l'Accord sur les marchés publics (AMP) à titre individuel et compte tenu des modifications apportées à l'Appendice I de l'AMP concernant le Royaume-Uni à la suite de la notification présentée par le Royaume-Uni au titre de l'article XIX, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 16 mai 2021. Aucune de ces modifications ne porte sur des questions de fond.</p> <p>Ces modifications ont été apportées par le Règlement de 2021 sur les marchés publics (Accord sur les marchés publics) (modification), adopté le 12 mai 2021 et entré en vigueur le 11 juin 2021 (www.legislation.gov.uk/uksi/2021/573/made), et par le Règlement de 2021 sur les marchés publics (Accord sur les marchés publics) (modification) (n° 2), adopté le 20 juillet 2021 et entré en vigueur le 16 août 2021 (www.legislation.gov.uk/uksi/2021/872/made).</p>	

Ces règlements ont été élaborés en vertu des pouvoirs conférés par la Loi de 2021 sur le commerce extérieur, entrée en vigueur le 29 avril 2021.
(www.legislation.gov.uk/ukpga/2021/10)

D'autres modifications concernant la mise à jour des valeurs de seuil du Royaume-Uni et visant à modifier le calcul de la valeur estimée d'un marché sur la base du montant total payable sans qu'il soit procédé à la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée seront apportées par le Règlement de 2021 sur les marchés publics (Accord sur les marchés publics) (seuils) (modification), adopté le 29 octobre 2021, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (www.legislation.gov.uk/uksi/2021/1221/made), et par le Règlement de 2021 sur les marchés publics (Accord sur les marchés publics) (seuils, etc.) (modification) (Écosse) (www.legislation.gov.uk/ssi/2021/378/made) (tel que modifié par le Règlement modificatif de 2021 sur les marchés publics (Accord sur les marchés publics) (seuils, etc.) (modification) (Écosse)), adopté le 29 octobre 2021, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (www.legislation.gov.uk/ssi/2021/424/made).

Ces modifications ont été effectuées en vertu des pouvoirs conférés par la Loi de 2021 sur le commerce extérieur, le Règlement de 2015 sur les marchés publics, le Règlement de 2016 sur les contrats de concession et le Règlement de 2016 sur les marchés des entreprises de services publics, et, pour l'Écosse, par la Loi de 2021 sur le commerce extérieur, le Règlement de 2015 sur les marchés publics (Écosse), le Règlement de 2016 sur les marchés des entreprises de services publics (Écosse) et le Règlement de 2016 sur les contrats de concession (Écosse).

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Date d'adoption	12 mai 2021, 16 août 2021 et 29 octobre 2021
Entrée en vigueur	11 juin 2021, 16 août 2021 et 1 ^{er} janvier 2022.
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Cabinet Office (Bureau du Cabinet) International and Reform Team (Équipe Affaires internationales et Réforme) Téléphone: +44-7771-957746